

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_018

Sous-traitance au marché de travaux de construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2022-10 relatif aux travaux de construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée, lot n°02 « Structures et prestations associées » a été attribué au groupement d'entreprises BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES (85501 Les Herbiers Cedex) / L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD (85601 Montaigu-Vendée par délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_118 en date du 4 juillet 2022.

ARTICLE 2

L'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES, mandataire du groupement, au profit de l'entreprise PLACEO LOIRE OCEAN (44400 Rezé) est accepté.

Les conditions de paiement présentées sont acceptées pour un montant hors TVA de 305 000,00 €.

ARTICLE 3

L'acte spécial ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 06/03/2023

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification